

11 MAI 2020

ARRIVÉE

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2020.487

SAMSAH 82 A MONTAUBAN
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAMSAH 82 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH 82 à MONTAUBAN sont autorisées pour l'exercice 2020 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	366 023,72 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	283 584,72 €
Total Hébergement retenu	82 439,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du SAMSAH 82 à MONTAUBAN est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 à :

16,60 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **- 7 MAI 2020**

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

11 MAI 2020

ARRIVÉE

Le Président,



Christian ASTRUC